

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2024 à 17H45.

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juillet à dix sept heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 juillet 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Guy LLOBET, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Jérôme DAIDER, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, Mme Dominique PROUILLE, M. Didier BERTAUD, Mme Françoise PY – SOUGNE, Mme Claire BIRON, M. Rémy DESCLAUX, Mme Laure CASSAGNERES, Mme Elodie LEYDIER, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : M. Jean – Pierre GILLERY (Pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Etienne SESMAT (Pouvoir à Mme Françoise PY – SOUGNE) M. Alexandre THERIOT (Pouvoir à M. Joël BOUSCARRA).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUCLA a été désigné(e) en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 19 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté :

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

2024 – 058 – Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

2024 – 059 – Souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole.

2024 – 060 – Décision modificative N°2024 - 3 au Budget Général de la Commune.

2024 – 061 – Décision Modificative N° 2024 - 2 au Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages.

2024 – 062 – Décision Modificative N° 2024 - 1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings.

2024 – 063 – Acquisition de terrains auprès de Madame Catherine DEIT au lotissement Les Rois de Majorque.

2024 – 064 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du Musée auprès de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA).

2024 – 065 – Modification des tarifs de la boutique du Musée.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISION N°2024 – 19 DU 30 mai 2024 portant virement de crédits section d'investissement.

DECISION N° 2024 – 20 du 18 JUIN 2024 portant acompte pour l'organisation du spectacle « Anne ROUMANOFF – L'expérience de la vie » programmé le 28 juillet 2024.

DECISION N° 2024 – 21 du 18 juin 2024 portant la mise en œuvre et la réalisation de spectacles pyrotechniques.

DECISION N° 2024 – 22 du 19 juin 2024 portant autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de locaux par le Conseil Départemental.

DECISION 2024 – 23 du 19 juin 2024 portant fixation des tarifs des droits d'entrées aux représentations du Festival de l'Humour du 27-28 et 29 juillet 2024 sur la commune.

DECISION 2024 – 24 du 19 juin 2024 portant fixation des tarifs des droits d'entrée en achats groupés aux représentations du Festival de l'Humour du 27 - 28 et 29 juillet 2024 sur la commune.

DECISION N°2024 - 25 du 4 juillet 2024 portant virement de crédits section d'investissement.

DECISION N° 2024 – 26 du 8 juillet 2024 portant acompte pour l'organisation du spectacle « Mathieu MADENIAN – Nouveau Spectacle 2024 » programmé le 27 juillet 2024.

DECISION N° 2024 – 27 du 9 juillet 2024 portant demande de subvention à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris concernant le projet de RENOVATION ET REHABILITATION DE L'ANCIEN LAVOIR DE LA VILLE.

DECISION MUNICIPALE 2024 – 29 du 16 juillet 2024 fixant le tarif spécifique des ventes de bandanas et gobelets pour les fêtes de St Vincent 2024.

2024 – 058 – Souscription d’une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

M. le Maire à l’assemblée la nécessité de recourir à l’ouverture d’une ligne de trésorerie pour préfinancer les investissements dans l’attente du versement des subventions attribuées par les Collectivités Territoriales de rang supérieur et par l’Etat,

M. le Maire donne lecture de la proposition formulée par le Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée en date du 04 juillet 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par une (1) voix contre (M. PARVAIS), deux (2) abstentions (Mme LEYDIER, M. VITOU) et quinze (15) voix pour :

1 – **Donne avis favorable** à la souscription d’une ligne de trésorerie auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE, 30 Rue Pierre Bretonneau – 66832 PERPIGNAN Cedex aux conditions suivantes :

Montant : 2 000 000 €

Durée : 1 an

Taux d’intérêt :

- Index Monétaire : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (E3M)
- Valeur de l’index de juin 2024 : 3.76 %
- Marge bancaire : 2,50 %
- Taux indicatif du prêt (base juin 2023) : E3M flooré à 0 + 2,50 %
- Base de calcul : exacte 365 jours.
- Paiement des intérêts : Mensuellement sans capitalisation sur les sommes utilisées par débit d’office.
- Commission et frais de dossier : 4 000 €

Mise à disposition des fonds :

Tirages :

- Tranche minimale : pas de contrainte.
- Modalités d’appel de fonds : Par fax ou courriel 2 jours ouvrés avant la date de mise à disposition.
- Modalités de mise à disposition des fonds : Crédit d’Office
- Date de valeur du tirage : au jour J,
- Commission : néant.

Remboursement :

- Modalités : Avis de remboursement par fax ou mail 2 jours avant la date et débit d’office.
- Date de valeur : J à réception des fonds,

- Commission : Néant.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et à faire le nécessaire.

2024 – 059 – Souscription d’un emprunt auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire expose à l’assemblée que la section d’investissement du budget de la Commune pour 2024 tel que celui – ci a été adopté le 12 avril 2024, prévoit la souscription d’un emprunt d’un montant de 1 570 608, 84 €, emprunt prévu pour le financement des opérations de manières globalisées sans que celles – ci ne soient ciblées.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la consultation lancée auprès des établissements bancaires, il est apparu opportun, au regard du contexte de hausse des taux qui était constaté et des perspectives annoncées pour les prochains mois, de mobiliser dès à présent un emprunt d’un montant plus élevé permettant d’arrêter dès à présent les conditions pour 2025.

Les banques ont donc été sollicitées pour la souscription d’un emprunt de 3 000 000 € soit

- 1 500 000 € en 2024
- 1 500 000 € en 2025.

Monsieur le Maire précise que la meilleure offre est parvenue de CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD MEDITERRANEE, 30 Rue Pierre Bretonneau – 66832 PERPIGNAN Cedex qui propose un emprunt aux conditions suivantes :

1 - Souscription d’un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme d’investissements du budget de l’exercice 2024 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Méditerranée / Domiciliaire Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 000 000 EUR
- Durée : 15 ans de phase de consolidation, avec une phase de Mobilisation d’un (1) an. Soit une date de remboursement final au 01/08/2040.
- Type d’amortissement : Trimestrielle Linéaire
- Périodicité de Paiement des intérêts : trimestrielle
- Jours Ouvrés : TARGET
- Frais de dossier : 6 000€

2 - Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu’au 01/08/2025 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné / sur EURIBOR 3 mois

- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Sur Taux Variable avant tout changement de taux, pas d'indemnité forfaitaire, remboursement à une date d'échéance obligatoire
Si indexation Taux Fixe ou alternatif et/ou après tout changement de taux sera calculée une indemnité de marché (type actuariel).
 - Remboursements provisoires possibles moyennant le paiement d'intérêts d'attente (Taux en Cours – 90% de la moyenne de l'€STER)

3 - Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 1.07% l'an

Index de Mobilisation :

- EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1.07% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)
Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- EURIBOR 3 mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

- **Taux Encadré** qui correspond à payer un taux variable entre deux bornes (achat de cap / vente de floor).
- **Taux Fixe à barrière désactivante** qui correspond à payer un taux fixe tant que le sous-jacent est en dessous d'une barrière, puis payer un taux variable lorsqu'il dépasse cette barrière.

Le Conseil Municipal,

Vu Les articles L 2121-29, L 2122-21 al 6° et L 2122-22 al. 3° et 4° du Code Général des Collectivités Territoriales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la proposition formulée par le Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée en date du 04 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, par une (1) voix contre (M. PARVAIS), deux (2) abstentions (Mme LEYDIER, M. VITOU) et quinze (15) voix pour :

1 – **Donne avis favorable** à la proposition commerciale en date du 9 Juillet 2024

2 – **Donne mandat** au Maire qui déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 25/08/2024) par l'envoi d'Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire.

3 – **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

2024 – 060 – Décision modificative N°2024 - 3 au Budget Général de la Commune.

M. le Maire expose à l'assemblée que la nécessité de procéder à la mise à jour des crédits budgétaires ouverts du budget général de la commune, suite à de nouvelles demandes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement, par la voie d'une décision modificative.

Dans cette perspective, M. le Maire propose d'adopter la décision modificative n°3 suivante qui modifierait la masse budgétaire comme suit :

| | | | | |
|----------|----------------------------|----------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses | CHAP 23 article 231 | Opération 2421 | Investissements 2025 | + 1 500 000 € |
| Recettes | CHAP 16 article 1641 | Emprunt | Investissements 2025 | + 1 500 000 € |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision Modificative n° 3 au Budget Général de la Commune pour 2024.

2024 – 061 – Décision Modificative N° 2024 - 2 au Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages.

M. Joël BOUSCARRA, rapporteur, expose à l'assemblée qu'une régularisation comptable doit être effectuée au chapitre 69 en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe de la régie du Port de plaisance et des mouillages, afin de régler le solde de l'IS 2021 et l'IS 2023, les crédits inscrits au BP étant insuffisants dans ledit chapitre, L'IS 2022 ayant déjà fait l'objet d'un règlement.

M. BOUSCARRA propose d'adopter la décision modificative comme suit :

| Du chapitre N° | Libellé | Montant | Vers le chapitre N° | Libellé | Montant |
|------------------------|--|--------------------|---------------------|---------|-------------------|
| 11 article 61521 | Charges à caractère général Bâtiments publics | -2 248,00 € | 69 | Impôt | 2 248,00 € |
| | Total | -2 248,00 € | | | 2 248,00 € |

| Du chapitre N° | Libellé | Montant | Vers le chapitre N° | Libellé | Montant |
|------------------------|--|------------------|---------------------|---------|-----------------|
| 11 article 63512 | Charges à caractère général Taxes foncières | -400,00 € | 69 | Impôt | 400,00 € |
| | Total | -400,00 € | | | 400,00 € |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision Modificative n° 2 au Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages pour 2024.

2024 – 062 – Décision Modificative N° 2024 - 1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings.

M. Joël BOUSCARRA, rapporteur, expose à l'assemblée qu'une régularisation comptable de 7 900 € doit être effectuée au chapitre 69 en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe de la régie des parkings, afin de régler l'IS 2023 (60 166,60 €), les crédits inscrits au BP étant insuffisants dans ledit chapitre,

De même une régularisation comptable doit être effectuée au chapitre 69 en dépenses de la section de fonctionnement du budget annexe de la régie des parkings, afin de régler les acomptes de l'IS 2024 (60 568 €), les crédits inscrits au BP étant insuffisants dans ledit chapitre.

Soit un total de 68 468 €.

Enfin une régularisation comptable doit être effectuée au chapitre 65, article 6512 ; en effet, le mandat N°104 de 576 € au bénéfice du fournisseur DESIGNA au titre de l'abonnement monétique Vérifone du parking Cap Dourat doit être enregistré sur la bonne imputation.

M. BOUSCARRA propose d'adopter la décision modificative suivante :

| Du chapitre N° | Libellé | Montant | Vers le chapitre | Libellé | Montant |
|----------------|-----------------------------|---------------------|------------------|---------|--------------------|
| 11 | Charges à caractère général | | 69 | | |
| Article 611 | Sous-traitance | -68 468,00 € | 69 | Impôts | 68 468,00 € |
| | Total | -68 468,00 € | | | 68 468,00 € |

| Du chapitre N° | Libellé | Montant | Vers le chapitre | Libellé | Montant |
|----------------|-----------------------------|------------------|------------------|------------------------------------|-----------------|
| 11 | Charges à caractère général | | 65 | Autres charges de gestion courante | |
| Article 611 | Sous-traitance | -600,00 € | 6512 | Droits d'utilisation | 600,00 € |
| | Total | -600,00 € | | | 600,00 € |

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision Modificative n° 1 au Budget Annexe de la Régie des Parkings pour 2024.

2024 – 063 – Acquisition de terrains auprès de Madame Catherine DEIT au lotissement Les Rois de Majorque.

M. Rémy DESCLAUX, rapporteur, expose à l'assemblée que Madame Catherine DEIT domiciliée à 66190 COLLIOURE 2, chemin du Lavoir est propriétaire des parcelles suivantes sises au lotissement des « Rois de Majorque »:

- AI 394 parcelle non bâtie d'une contenance de 96 mètres carrés
- AI 395 parcelle non bâtie d'une contenance de 272 mètres carrés

Les plans et matrices cadastrales sont joints à la présente note.

M. DESCLAUX précise que ces parcelles à usage de voirie ou d'accessoires à la voirie sont de fait incluses aujourd'hui dans le domaine communal avec l'accord du propriétaire sans que jamais leurs cessions à la Commune n'aient été régularisées.

M. DESCLAUX précise que Madame Catherine DEIT a proposé à la Commune de régulariser ces emprises par une cession de ces deux parcelles à l'euro symbolique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **DONNE avis favorable** à la proposition d'acquisition à l'euro symbolique de ces deux parcelles auprès de Madame Catherine DEIT.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes dont les frais et émoluments seront à la charge de la Commune et à faire le nécessaire.

2024 – 064 – Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du Musée auprès de l'Institut National d'Histoire de l'Art (INHA).

Mme Annie LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée qu'afin de permettre aux professionnels des musées en charge des collections des musées de France, de contribuer aux activités de recherche liées à la fois à la spécificité de leur statut et au fait que c'est une mission permanente d'un musée de France, **l'Institut National d'Histoire de l'Art** et le **CNFPT** ont décidé de s'engager dans un partenariat actif.

Mme LAMARQUE indique que sur la base d'un appel à projet scientifique et à l'issue d'une sélection opérée par un jury, les agents dont les dossiers ont été acceptés sont avec l'accord de leur collectivité, mis à disposition de l'INHA contre remboursement pour une durée fixée par ledit jury.

Mme LAMARQUE précise que le dossier d'un agent de la Commune, en l'occurrence la Directrice du Musée, a été accepté et indique les agents mis à disposition ont la qualité de

« professionnel de musée en résidence » au sein de l'INHA et leur séjour est organisé sous forme de mise à disposition sur la base d'une convention dont elle donne lecture :

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'INHA telle que celle – ci est annexée à la présente.

2024 – 065 – Modification des tarifs de la boutique du Musée.

Mme Annie LAMARQUE rapporteur, expose à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier et de compléter les tarifs de la boutique du Musée.

Mme LAMARQUE précise qu'en effet, la boutique du musée connaît un succès grandissant et participe pleinement au plaisir de la visite et au rayonnement du musée. Il est donc souhaité d'étendre la gamme de produits afin de satisfaire les visiteurs et d'accroître les ressources propres du Musée. Elle ajoute que certains tarifs doivent également être réévalués au regard de l'expérience de vente et certains produits doivent être arrêtés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les propositions de tarifs et les modalités définies ci-dessous.

TARIF MODIFIE :

| LIBELLE DES PRODUITS | PRIX DE VENTE TTC |
|-----------------------|----------------------|
| ESPACE MACHADO | |
| - Carnet de notes | 3 € (ancien prix 5€) |

NOUVEAUX TARIFS :

| LIBELLE DES PRODUITS | PRIX DE VENTE TTC |
|---|-------------------|
| MUSEE | |
| - Magnet's <i>Sant-Vicens</i> | 7 € |
| - Bague <i>Sant-Vicens</i> | 15 € |
| - Badge | 2 € |
| - Catalogue <i>Plein soleil</i> | 25 € |
| ESPACE MACHADO | |
| - Carnet <i>Le papier addict</i> (pièces uniques) | 7 € |